

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 27 octobre 2022 à Saint- Jouvent

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h10. Il remercie la commune de Saint-Jouvent d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

Madame le Maire de Saint-Jouvent, J.-C. SOLIS, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

Étaient présents : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, N. ROCHE, Vice-Présidents, J. HARDY, P. BARIAT, R. SOLANS-EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, H. FRENAY, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, B. LAUSERIE, E. PETIT, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, G. BOUTHIER, N. VANDERLICK.

Étaient présents représentés :

A. BROUILLE	pouvoir à H. FRENAY,
B. TRICARD	pouvoir à L. AUZEMERY,
B. LARDY	pouvoir à A. AUZEMERY,
O. CHATENET	pouvoir à M. JANDAUD,
J.-P. POULET	pouvoir à F. DUPUY,
P. ROBERT	pouvoir à J.-C. SOLIS,
D. PERROT	pouvoir à N. ROCHE,
G. JOUANNETAUD	pouvoir à J.-M. PEYROT.

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Hélène DELOS est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande si un membre du Conseil s'oppose à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le sujet suivant : Avenant aux conventions Voirie et Assainissement et Fonds de concours. Personne ne s'y oppose.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Avenant aux conventions voirie et assainissement et fonds de concours

Le Président présente le dossier rajouté à l'ordre du jour en lisant la note de synthèse suivante :

De 2017 à 2021, le Conseil communautaire a opté, à l'unanimité, pour le mode de répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal avec un reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Ainsi, le 31 mars 2022, le Conseil communautaire a voté, à la majorité, le budget de la Communauté de communes en prenant en compte, comme chaque année, une somme correspondant au reversement intégral de ce FPIC à ELAN. Cette somme figurait à l'article 73223 du budget, pour un montant de 814 795 €, basé sur le montant perçu pour l'année 2021.

Le 25 août 2022, le Conseil communautaire a voté à la majorité en faveur du versement intégral du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la Communauté de communes ELAN pour l'année 2022. Cependant, en raison de l'absence d'unanimité, il a été demandé aux conseils municipaux du territoire de se prononcer sur le mode de répartition de ce fonds avant le 25 octobre 2022.

Le conseil municipal de Vaulry s'étant prononcé contre le versement intégral à ELAN, et le délai de révision du mode de répartition étant expiré, le FPIC sera réparti selon le droit commun entre l'EPCI (247 771 €) et les communes du territoire (574 254 €).

La perte de cette ressource importante à hauteur de 574 254 € déséquilibrerait fortement le budget et la trésorerie communautaires et mettrait la Communauté de communes en difficulté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de compenser cette perte à l'euro prêt.

Les Communes bénéficient par convention d'une participation de la Communauté de communes pour des missions d'entretien :

- de la voirie communautaire transférée, à hauteur de 0,90 € du mètre linéaire,
- des ouvrages d'assainissement transférés, à hauteur de 17 € de l'heure.

Sans que les missions des communes ne soient modifiées, il est proposé d'établir un avenant pour l'année 2022, qui prévoit une baisse du montant à reverser équivalente au montant du FPIC perçu par chaque commune.

Pour les communes ayant un montant de FPIC supérieur à la somme versée au titre des conventions « voirie » et « assainissement », un fonds de concours sera demandé pour le montant de la différence.

Ces dispositions permettraient, tant pour les communes que pour l'EPCI, de maintenir la situation financière telle que votée lors de la constitution du Budget, en mars 2022.

Les montants sont repris dans le tableau joint en annexe.

Le Président rappelle que deux communes ont initialement délibéré contre ce mode de répartition : la commune de Thouron et celle de Vaulry.

A l'issue de discussions et notamment de l'intervention de J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, lors d'un conseil municipal de la commune de Thouron, cette dernière a modifié sa décision et s'est positionnée en faveur du reversement intégral du FPIC à l'EPCI.

La décision de la commune de Vaulry n'ayant pas fait l'objet d'une communication à la communauté de communes, les services de cette dernière en ont appris l'existence lors d'un appel téléphonique effectué à la Préfecture pour prendre des renseignements sur les possibilités d'aider la commune de Vaulry face à des difficultés financières relatées par la presse.

J.-M. PEYROT souhaite rappeler l'importance du dialogue au sein de l'EPCI. Il remercie la commune de Thouron d'avoir demandé son intervention au cours d'un conseil municipal, au cours duquel il a pu expliciter les actions de la communauté de communes en faveur des communes. Il ajoute qu'il répondra favorablement à la demande si d'autres communes souhaitent bénéficier d'une telle intervention. Enfin, il explique qu'il aurait préféré ne pas avoir à mettre en place le mécanisme complexe présenté, mais que celui-ci est nécessaire pour le maintien de l'équilibre du budget de la communauté de communes, qui avait initialement été voté en prenant en compte ce reversement intégral.

Le Président indique que le présent sujet a fait l'objet d'une réunion exceptionnelle du bureau le mercredi 26 octobre, qui s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce mécanisme. Par ailleurs, il a été évoqué lors d'une réunion récente de la Commission Statuts la nécessité de la création d'un Pacte financier et fiscal pour fixer des règles sur plusieurs années. Un groupe de travail va être constitué à cet effet. Enfin, il remercie à son tour M. BASCANS, maire de la commune de Thouron, pour les discussions qui ont pu avoir lieu et indique que la solidarité avec les petites communes est importante ainsi que la connaissance de leurs besoins.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque.

E. PETIT demande au Maire de Vaulry de prendre la parole afin d'exprimer les raisons de la décision de son conseil municipal.

B. PEIGNER explique qu'il ne voit pas, dans les travaux effectués par la communauté de communes et particulièrement en matière de voirie, le reflet des sommes données par la Commune de Vaulry à l'EPCI.

Le Président expose différents montants engagés par l'EPCI en matière de voirie dans la commune concernée. Il rappelle par ailleurs qu'en matière de services communautaires, aucune participation n'est demandée aux communes.

B. PEIGNER demande une intervention du Président lors de la réunion d'un conseil Municipal de Vaulry afin d'y exposer les actions de la communauté de communes.

M. PERTHUISOT demande s'il n'existait pas de solution autre que le mécanisme proposé.

Le Président répond que d'autres solutions existaient avant le 25 octobre, dernier délai de décision des communes en matière de FPIC. Il explique que lorsqu'il a eu connaissance, par voie de presse, de la situation financière de la commune de Vaulry, il a souhaité que la communauté de communes reverse à cette commune le montant donné au titre de l'attribution de compensation. Les services ont appelé le lundi 24 octobre la Préfecture pour s'informer de la légalité de cette action, et c'est lors de cet appel qu'ils ont appris la décision de la commune de Vaulry concernant le FPIC, décision non communiquée à ELAN. Dès lors, la répartition du FPIC est nécessairement celle de droit commun et la solution ne peut être que celle du mécanisme ici proposé.

B. LAUSERIE est d'accord avec la décision proposée mais indique qu'il lui est difficile de comprendre le manque d'information des conseillers municipaux sur l'utilité d'une communauté de communes.

Le Président et J.-C. SOLIS répondent que cela peut être complexe pour les nouveaux élus.

A. TERRANA est en accord avec le fond de la délibération, mais en désaccord avec la forme du débat, qu'elle ressent comme la stigmatisation d'un élu.

B. DUPIN ajoute qu'effectivement, il est nécessaire de se souvenir que la répartition du FPIC entre communauté de communes et communes est un droit, et que le reversement intégral à l'EPCI constitue un acte de solidarité, acte toutefois devenu habituel à ELAN puisque reconduit année après année.

Le Président rappelle qu'il n'est en aucun cas reproché à la commune de Vaulry d'avoir voté contre le reversement intégral du FPIC, mais qu'il est dommageable qu'elle ne se soit pas inscrite dans une démarche de dialogue avec la communauté de communes.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques ou questions, puis propose de délibérer. La décision est adoptée à la majorité (B. PEIGNER vote contre).

II. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Président présente les décisions qu'il a prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°2022-23 :

Est confié à la S.E.L.A.R.L. CABINET DUARTE dont le siège social est situé 89 avenue de Naugeat – 87000 - LIMOGES, la mission de réaliser un relevé et bornage de terrains situés au lieu-dit « Chatenet-Maussant » sur la Commune de Compreignac, préalablement à la réalisation d'un système d'assainissement collectif.

Le coût de la mission totale s'élève à 1 200 € HT soit 1464 € TTC et comprend :

- le relevé préliminaire,
- la réunion en bornage contradictoire,
- la matérialisation des limites,
- les frais administratifs.

N°2022-24 :

Est vendu au Comité des fêtes et des loisirs de Nantiat dont le courrier postal est à adresser chez Monsieur ROCHE Guy, 10 Maison Rouge 87140 NANTIAT :

- 1 tunnel techn toutabri (abri de jardin) inscrit à l'inventaire communautaire sous le numéro AGD201500005, au prix de 4 000 € TTC.

N°2022-25 :

Est confié à la SAS APAVE Sudeurope dont le siège social est situé 13 rue Léon Serpollet – 87022 – LIMOGES-CEDEX 09, la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement du pôle environnement communautaire situé à Bessines-sur-Gartempe.

Le coût de la mission totale s'élève à 1 745,00 € HT soit 2 094,00 € TTC.

N°2022-26 :

Est confié à la SAS APAVE Sudeurope dont le siège social est situé 13 rue Léon Serpollet – 87022 – LIMOGES-CEDEX 09, la mission de Contrôle Technique pour les travaux d'aménagement du pôle environnement communautaire situé à Bessines-sur-Gartempe.

Le coût de la mission totale s'élève à 3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC.

N°2022-28 :

Est modifié le contrat de location en date du 2 avril 2021, conclu avec la SA BNP PARIBAS LEASE GROUP pour 5 photocopieurs installés sur différents sites communautaires.

Les modifications portent sur :

- l'ajout du matériel suivant :
- Imprimante étiquettes EPSON ColorWorks C6500Ae,
- la durée du contrat de location de 63 mois soit 21 trimestres qui reprend à compter de la date d'installation du nouveau matériel,
- le montant du loyer trimestriel global qui s'élève désormais à 1 047,75 € HT pour l'ensemble du nouveau parc de matériels.

N°2022-29 :

Est conclu un avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la Société AGTHERM OCEAN dont le siège social est localisé 12 rue Galilée 33600 PESSAC, pour les installations de climatisation, chauffage et ventilation des bâtiments communautaires suivants :

- Pôle service, 13 rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC
- Commerce, 73 rue Saint-Eloi 87270 CHAPTELAT
- Médiathèque, Place de l'Eglise 87140 NANTIAT
- Bureau du Tourisme, 3 avenue du Général De Gaulle 87240 AMBAZAC
- Maison de l'Enfance, 6 et 8 rue Meuquet 87140 CHAMBORËT
- Ancienne trésorerie, rue Traversière 87140 NANTIAT.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 4 520 € HT soit 5 424 € TTC.

L'avenant n° 1 prend effet au 1er juillet 2022 et la durée du contrat initial reste inchangée.

N°2022-30 :

Est vendu au Garage BCM 87 dont le siège social est situé à Vaux 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE :

- 1 véhicule RENAULT Clio immatriculé ER-327-BH inscrit à l'actif communautaire sous le numéro 200700007 AGD, au prix de 1 500 € TTC (mille cinq cent euros).

N°2022-31 :

Est vendu au Garage BCM 87 dont le siège social est situé à Vaux 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE :

- 1 véhicule DACIA SANDERO immatriculé ER-311-BH inscrit à l'actif communautaire sous le numéro 2008000100007 MA, au prix de 1 300 € TTC (mille trois cent euros).

N°2022-32 :

Est conclu avec la Société EUROFINS HYDROLOGIE EST dont le siège social est situé 355 rue Lucien Cuénot – Site Saint-Jacques II 54320 MAXEVILLE, un marché pour la Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE) concernant la station de traitement des eaux usées de Bessines-sur-Gartempe.

Le montant du marché s'élève à 29 950,00 € HT soit 35 940,00 € TTC.
La durée d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la date de notification.

N°2022-33 :

Est conclu avec la SARL BUREAU SYSTEME dont le siège social est situé Zone Industrielle de Romanet - 40 rue Hubert Curien – 87000 LIMOGES, un contrat de services pour un copieur Konica BH C257i installé au siège de la Communauté de communes : 13 rue Gay-Lussac à Ambazac.

La durée du contrat de services est de 63 mois ou 21 trimestres à compter de la mise en service du matériel.

Le coût copie s'élève à 0,0040 € HT la page noire et 0,040 € HT la page couleur.

En attendant la livraison du matériel, un copieur BH C258 est prêté par la Société BUREAU SYSTEME pour une durée de 3 mois.

Le coût copie de ce matériel s'élève à 0,0055 € HT la page noire et 0,055 € HT la page couleur.

H. DELOS demande pourquoi faut-il une recherche de substances dangereuses dans les eaux usées de la station de Bessines-sur-Gartempe.

J.-M. LEGAY explique que c'est une obligation liée au volume d'eau traité important et de type industriel par cette station et que c'est la seule qui nécessite une telle recherche.

Il n'y a pas d'autres remarques, le Conseil prend acte de ces décisions.

III. Contrat d'objectif territorial (COT), volet économie circulaire – Gouvernance

L'agente chargée de projet Contrat d'Objectif Territorial donne une présentation sur le sujet et les enjeux du volet Economie circulaire de ce contrat.

La Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) conformément à la délibération 2021/162 du 21 octobre 2021. Le projet a débuté le 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 28 février 2026.

Ce contrat vient s'adosser au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la collectivité en octobre 2021.

Il s'agit :

- d'un contrat d'objectifs où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés (démarche opérationnelle inscrite sur une durée de 4 ans),
- d'une approche transversale, décloisonnant les thématiques, dans une logique d'amélioration continue,
- d'un appui pour mener des politiques d'économie circulaire (ECi) et climat air énergie (CAE) avec l'appui des référentiels préétablis de l'ADEME.

Les deux référentiels ECI et CAE qui accompagnent le COT permettent de définir :

1. L'état initial de la collectivité sur ces thématiques soit le point de départ fixé par les actions déjà réalisées,
2. Le programme d'action potentiel sur chacune des deux thématiques,
3. L'état final soit le point d'arrivée fixé par les actions réalisées dans le cadre du plan d'action et permettant de définir la progression du territoire.

La démarche se décline en deux phases sur 4 ans :

- Phase 1 : Organisation et définition d'un cap (12 à 18 mois),
- Phase 2 : Animation de la dynamique et amélioration continue (début après la validation de la phase 1 et se termine au maximum 4 ans après le début de l'opération).

Le montant total de l'opération est estimé à 572 000 € dont 350 000 € d'aides potentielles de l'ADEME (75 000 € de part fixe, 175 000 € de part variable en fonction de l'atteinte des objectifs et 100 000 € en fonction de l'atteinte des objectifs complémentaires : développer les circuits courts alimentaires, dynamiser la filière forestière locale et développer des projets d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics).

Spécifiquement sur le volet économie circulaire, la collectivité a fait l'objet d'un audit réalisé par un cabinet mandaté par l'ADEME afin de définir l'état initial. Le point de départ de la Communauté de communes ELAN sur l'économie circulaire a été fixé à 5,2%. Sur cette base, la progression attendue pour obtenir 100% de l'aide additionnelle variable est de 12%.

Conformément à la délibération 2021/162 du 21 octobre 2021, le suivi du COT sera assuré par l'instance de gouvernance du PCAET.

En parallèle il paraît intéressant de définir, pour le volet économie circulaire du COT, les instances suivantes :

Un comité technique interne transversal entre les services	Chef de projet économie circulaire	
	Responsable du service développement durable	
	Responsable du service développement économique	
	Responsable du service environnement/déchets	
	Directeur du pôle voirie, assainissement et urbanisme	
Un comité technique interne élargi et à géométrie variable en fonction des sujets	Directeur Général des Services	
	Directrice du pôle développement territorial et lecture publique	
	Directeur du pôle technique et environnement	
	Responsable du service tourisme	
	Responsable du service assainissement	
	Chargé des marchés publics	

Un comité de pilotage réunissant le comité technique et les élus	M. AUZEMERY - Président	-
	Mme BERNARD - Vice-Présidente en charge des zones d'activités et de l'agriculture	Référente Climat-Air-Energie

	M. BERTRAND - Vice-Président en charge du PCAET et du COT	-
	M. DUPRAT - Vice-Président en charge du développement durable et des déchets	Référent Economie circulaire
	M. HORRY - Vice-Président en charge de l'urbanisme et des marchés publics	Référent Economie circulaire
	M. LEGAY - Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement	Référence Climat-Air-Energie

Il pourrait aussi apparaître opportun de désigner des binômes d'élus par thématiques afin d'accompagner M. BERTRAND, Vice-Président en charge du PCAET et du COT dans ses fonctions.

Ces instances pourraient dans le futur être élargies à d'autres acteurs du territoire, moteurs sur la question de l'économie circulaire.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Convention et règlement cadres de mise en œuvre du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé

Le Président expose le dossier suivant :

Le Département de la Haute-Vienne propose aux EPCI de s'engager conjointement dans la mise en œuvre et le co-financement d'un Programme départemental de l'habitat consistant à améliorer le parc de logements privés par des aides financières spécifiques.

Ce programme se donne pour objectifs de :

- résorber les situations de mal logement (logements indignes ou très dégradés) des propriétaires occupants ;
- rénover d'un point de vue énergétique les logements ;
- adapter les logements au handicap et au vieillissement en perspective d'un maintien à domicile ;
- réhabiliter les logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

Les aides financières qu'il proposera, s'adresseront aux propriétaires occupants sur condition de ressources modestes ou très modestes et aux propriétaires bailleurs, éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ces aides co-financeront des dépenses de travaux de gros œuvre et d'aménagement également éligibles aux aides de l'ANAH, ce, de la manière suivante :

Opérations cibles	Bénéficiaires cibles	Travaux éligibles	Plafonds de dépenses subventionnables	Aides financières maximums mobilisables		
				ANAH	Programme départemental	
					Département	EPCI
Réhabilitation de logements locatifs conventionnés	Propriétaires bailleurs	Travaux lourds habitat indigne Travaux d'amélioration	<u>Travaux lourds</u> : 1000 € HT/m ²	Entre 25 % et 35 % du coût éligible	7,5 %	2,5 %

		... non éligibles au dispositif « MaPrimeRénov' »	Travaux d'amélioration : 750 € HT/m ² dans la limite de de 80m ² et par logement	des travaux pour l'ANAH	du montant HT des dépenses subventionnables pour le 1 ^{er} logement + 1000 € pour le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} logement	du montant HT des dépenses subventionnables pour le 1 ^{er} logement + 500 € pour le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} logement
Résorption de logements indignes ou très dégradés occupés depuis au moins un an	Propriétaires occupants	Travaux lourds	50 000 € HT	50% du coût éligible des travaux pour l'ANAH	12,5 % du montant HT des dépenses subventionnables	7,5 % du montant HT des dépenses subventionnables
Rénovation énergétique	Propriétaires occupants	Travaux de rénovation énergétique éligible au dispositif « MaPrimeRénov' Sérénité »	30 000 € HT	Entre 35 % et 50 % Avec un plafond d'aide compris entre 10 500 et 15 000 €	5 % du montant HT des dépenses subventionnables	500 €
Adaptation au handicap et au vieillissement	Propriétaires occupants de + 60 ans (APA ou GIR5 hors PCH)	Travaux destinés à faciliter l'autonomie des personnes	20 000 € HT	Entre 35 % et 50 % Avec un plafond d'aide compris entre 7000 et 10 000 €	12,5 % du montant HT des dépenses subventionnables	300 €

Il est également prévu de co-financer dans le cadre du Programme départemental de l'habitat, une prestation d'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires pouvant prétendre à une aide aux travaux présentée ci-dessus, dès lors que cette prestation est également soutenue par l'ANAH. L'objectif de cette mesure est de proposer un accompagnement individualisé et gratuit aux propriétaires concernés, pour les aider à définir un projet de travaux adapté à leur situation, puis à planifier leur plan de financement et à monter leurs dossiers de demande de subvention notamment.

Les prestataires en charge de cette mission d'accompagnement devront être préalablement homologués et sélectionnés par l'ANAH.

Les modalités de financement de cette prestation d'accompagnement des porteurs de projets sont les suivantes :

Opérations cibles	Bénéficiaires cibles	Aides financières maximums mobilisables		
		ANAH	Programme départemental	
			Département	EPCI
Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage des porteurs de projet	Propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de leur projet de réhabilitation de leur logement éligible aux aides de l'ANAH et du Programme départemental de l'habitat	Pour les projets de réhabilitation de logements - propriétaires bailleurs : 875 €	Pour les projets de réhabilitation de logements - propriétaires bailleurs : 262,50 €	Pour les projets de réhabilitation de logements - propriétaires bailleurs : 262,50 €
		Pour les projets de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés - propriétaires occupant : 875 €	Pour les projets de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés - propriétaires occupant : 362,50 €	Pour les projets de réhabilitation de logements indignes ou très dégradés - propriétaires occupant : 362,50 €
		Pour les projets de rénovation énergétique - propriétaires occupant : 600 €	Pour les projets de rénovation énergétique - propriétaires occupant : 200 €	Pour les projets de rénovation énergétique - propriétaires occupant : 200 €
		Pour les projets de rénovation énergétique - propriétaires bailleurs : 600 €	Pour les projets de rénovation énergétique - propriétaires bailleurs : 400 €	Pour les projets de rénovation énergétique - propriétaires bailleurs : 400 €

		Pour les projets d'adaptation au vieillessement et handicap : 313 €	Pour les projets d'adaptation au vieillessement et handicap : 343,50 €	Pour les projets d'adaptation au vieillessement et handicap : 343,50 €
--	--	---	--	--

La complémentarité recherchée entre le programme départemental de l'habitat et les dispositifs de l'ANAH, a vocation à renforcer l'incitativité des aides pour de meilleurs résultats en matière de rénovation du parc de logements privés.

La mise en œuvre du Programme départemental de l'habitat s'échelonne sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au cours de cette période, il est prévu d'accompagner :

A l'échelle départementale

1500 projets sur 5 ans
soit, 300 projets par an

A l'échelle de la Communauté de
communes ELAN

140 projets sur 5 ans
soit, 28 projets par an

L'intervention financière prévisionnelle de la Communauté de communes ELAN nécessaire à l'atteinte de ces objectifs serait la suivante :

	Enveloppe prévisionnelle sur la durée du programme (5ans)	Enveloppe prévisionnelle annuelle
Pour le co-financement des aides aux travaux	68 426 €	13 685 €
Pour le co-financement des prestations d'accompagnement des porteurs de projets	38 314 €	7 663 €
TOTAL	106 740 €	21 348 €

La mise en œuvre du Programme départemental de l'habitat sera régie par deux documents cadres présentés en annexe, à savoir :

- une convention de partenariat entre le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de communes,
- un règlement d'intervention du Programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne.

Ces documents sont soumis à la délibération du Conseil communautaire.

Le Président demande s'il y a des remarques ou questions puis demande au Conseil de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

V. Convention et règlement cadres en matière de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

Le Président présente la note de synthèse suivante :

Lors de sa séance du 14 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé de déléguer partiellement sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département de la Haute-Vienne.

Ainsi, les activités de production industrielle ou artisanale ainsi que les activités de construction, de génie civil et certaines activités tertiaires, de logistique et de services aux entreprises peuvent bénéficier d'un accompagnement financier du Département, en plus de celui de la Communauté de communes ELAN, pour des projets d'immobilier d'entreprise.

L'exercice de cette compétence doit notamment se faire dans le respect de la réglementation des Aides à Finalité Régionale (AFR) qui précise les zones, les conditions et les limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales peuvent soutenir les projets économiques par des aides à l'investissement.

Un nouveau décret paru le 30 juin 2022 a apporté des modifications sur les zonages AFR et sur la réglementation qui en découle. Les taux maximums d'aides, autorisés sur les zones AFR, ont été valorisés de 5 points supplémentaires notamment.

Ainsi, sur le territoire communautaire, 4 communes (contre 5 précédemment) sont concernées par ce zonage : Fromental, Bessines-sur-Gartempe, Chamboret et Nantiat.

En application du nouveau cadre fixé par l'Etat, le Département de la Haute-Vienne propose de valoriser de la manière suivante, ses aides à l'immobilier d'entreprise pour les projets situés en zonage AFR dans le cadre de la compétence déléguée par la Communauté de communes :

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR
Intervention du Département de la Haute-Vienne						
Anciens taux	18%	12%	12%	6%	6%	0%
Nouveaux taux	21%		15%		9%	

Afin d'atteindre les taux maximums d'aide publique autorisés par le décret précité, il est proposé que la Communauté de communes ELAN valorise également son soutien financier aux projets concernés à hauteur de deux points supplémentaires, tel que détaillé ci-dessous :

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR
Intervention de la Communauté de communes ELAN						
Anciens taux	12%	8%	8%	4%	4%	0%
Nouveaux taux	14%		10%		6%	

Les taux cumulés d'aides aux projets d'immobilier d'entreprise seraient alors les suivants :

	Petites entreprises		Moyennes entreprises		Grandes entreprises	
	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR	Zone AFR	Hors zone AFR
Nouveaux taux	35%	20%	25%	10%	15%	0%
Anciens taux	30%		20%		10%	

La mise en œuvre de ces nouveaux taux est réglementée dans les projets de convention et de règlement cadres en matière de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, annexés au présent dossier.

Le Président demande si un élu souhaite exprimer une question ou remarque, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. Fonds de soutien à l'investissement économique local et fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution de plusieurs aides

Le Président fait la présentation du sujet :

Au titre du Fonds de soutien à l'investissement économique local, la communauté de communes est amenée à recevoir des demandes d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Deux entreprises ont soumis des dossiers, présentés en annexe :

- La SASU Meillat – Gîte le Florid à COMPREIGNAC pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et de sécurisation du site d'un hébergement touristique, à hauteur d'un montant de 6 673.60 euros, sur un total de 33 368 euros HT.
- La SCI Les 3 roses à AMBAZAC pour l'implantation d'un local de salon de coiffure, à hauteur un montant de 7 646.02 euros sur un total de 84 730,10 euros HT.

Au titre du Fonds d'Aide à l'Immobilier d'entreprises dont le Conseil Départemental s'est vu confier par délégation la compétence d'octroi d'aides aux investissements immobiliers des entreprises, la Communauté de communes est amenée également à recevoir des demandes d'aide.

Une entreprise a soumis un dossier, présenté en annexe :

- La SA Falco à Saint-Jouvent pour la remise en état des locaux de l'entreprise d'ingénierie et d'étude technique, à hauteur d'un montant de 14 496 euros sur un total de 181 200 euros HT.

Pour ces trois dossiers, le Comité Consultatif de Programmation a émis un avis favorable à l'unanimité.

E. PETIT demande comment sont évalués les montants donnés aux entreprises.

Le Président répond qu'ils sont évalués en fonction de critères objectifs définis dans la convention.

Il demande s'il y a d'autres remarques ou questions puis propose de passer au vote. La décision est adoptée à l'unanimité.

VII. Comité régional de suivi interfonds 2021-2027 – Nomination de deux représentants de la communauté de communes ELAN

Le Président présente la note de synthèse suivante :

Le comité régional de suivi interfonds 2021-2027 des programmes dont la Région a la responsabilité, et auquel la Communauté de communes ELAN sera amenée à participer, aura des attributions directes sur le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, sur le volet régional du PSN 2023-2027 ainsi que sur les 6 programmes 2014-2020 pour la fin de gestion et permettra d'informer le partenariat sur tout autre programme européen intervenant sur le territoire.

L'Autorité de gestion sera amenée à soumettre au vote des membres du Comité des documents.

Dans l'attente du déploiement des fonctionnalités sur le site Extranet Partenaires Europe (nouvelle-aquitaine.pro), les membres du comité seront invités à exprimer leur vote, via un formulaire en ligne dont le lien sera transmis par mail.

Seul est autorisé à prendre part aux sessions de vote dématérialisé, le titulaire (ou son suppléant) qui auront été désignés à cet effet.

Dans cette perspective, la Communauté de communes doit communiquer les coordonnées (nom, prénom, fonction, téléphone et adresse mail nominative), de deux personnes, élus/agents/personnels (1 titulaire + 1 suppléant) habilités à représenter la structure.

Est proposée la désignation des deux personnes suivantes :

Karine BERNARD, vice-présidente d'ELAN en charge des zones d'activités, de l'agriculture et de la prévention délinquance - **titulaire**

Marie-Hélène PARROT-CHAPELLE, responsable du service développement économique et des contractualisations d'ELAN - **suppléante**

Le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Il propose ensuite de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. Achat d'une voiture de type compact au profit de la communauté de communes ELAN

Le Président présente le dossier :

Dans le cadre de l'arrivée du Directeur Général des Services de la communauté de communes et afin que celui-ci puisse remplir efficacement ses fonctions, impliquant notamment de se déplacer sur le territoire vaste d'ELAN, l'achat d'un véhicule de fonction apparaît nécessaire.

A cet effet, une consultation a été lancée dont les résultats seront communiqués lors de la séance du Conseil communautaire.

Le Président indique que la consultation n'a pour l'heure pas aboutie et propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de l'achat d'un véhicule.

Il demande s'il y a des remarques ou questions et propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Objets publicitaires – Attribution du marché

Le Président expose le sujet suivant :

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature est une jeune collectivité née de la fusion de 3 anciennes communautés de communes, **qu'étaient** Aurence Glane Développement (AGD), Monts d'Ambazac et Val du Taurion (MAVAT) et Porte d'Occitanie (PO). Elle est donc récente et pas ou mal connue sur son territoire. Elle a donc des besoins à la fois en termes d'image et de notoriété.

Il a donc été décidé de réaliser une communication par l'objet afin d'accroître la visibilité de la communauté de communes sur le territoire. En étant présent sur diverses manifestations, nous donnons une image positive et dynamique de notre structure.

A ce titre, il est proposé de recourir aux compétences d'un prestataire spécialisé. Conformément à la délibération 2022-127, une consultation a été lancée le 18 octobre 2022 et se conclura le 21 octobre 2022.

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise ONE UP correspond le plus aux attentes et besoins de la communauté de communes, pour un montant de 26 738,50 € HT soit 32 086,20 € TTC.

En effet, suite à cette analyse, ONE UP obtient la meilleure note. Les délais sont plus courts et le choix et la qualité des produits proposés nous ont **semblé** être les plus appropriés au vu du cahier des charges que nous avons établi.

Cette entreprise propose de nombreux articles bio ou éco-responsables, ce qui entre parfaitement dans nos critères et correspond à l'orientation que la communauté de communes souhaite prendre.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Goodies	32 086,20 €	LEADER (80%)	25 668,96 €
		Autofinancement (20%)	6 417,24 €
Total	32 086,20 €	Total	32 086,20 €

Le Directeur Général des services précise qu'il s'agit d'un nombre large d'objets publicitaires, tels que des casquettes, des T-shirt, des sacoches, des jeux de cartes ...etc.

Le Président demande si des élus ont des questions ou des remarques, puis propose de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

X. Convention d'occupation de locaux communaux – Saint-Jouvent

En matière d'enfance et de jeunesse, la compétence est exercée par la communauté de communes ELAN selon la **définition de l'intérêt communautaire** décidé ainsi :

« La construction, l'entretien et le fonctionnement des structures dédiées à l'adolescence, l'enfance et la jeunesse à savoir la maison de l'enfance située à Chamborêt et abritant la crèche et l'accueil de loisirs sans hébergement ».

Pour l'année scolaire 2022-2023, 77 enfants sont inscrits à l'ALSH de Chamborêt dont 22 de Saint-Jouvent et 8 de Nieul, 60 enfants restent encore sur liste d'attente dont 19 de Saint-Jouvent et 14 de Nieul (soit au total 63 enfants dont 41 de Saint-Jouvent et 22 de Nieul).

La communauté de communes ne souhaite pas laisser ces familles sans solution pour l'année scolaire en cours.

En effet, les élus de Nieul ont pris la décision d'adhérer, à leurs frais, au syndicat de l'enfance de Saint-Gence (le SIEPEA) ce qui devrait désengorger l'afflux pour la rentrée scolaire de 2023.

Dans l'urgence, la communauté de communes souhaite utiliser les locaux de la commune de Saint-Jouvent particulièrement adaptés pour l'accueil des enfants qui, de plus, sont situés majoritairement sur leur commune.

Il convient donc, avant l'accueil des enfants prévu pour le mercredi 09 novembre, d'établir une convention d'occupation de ces locaux à titre gratuit c'est-à-dire sans loyer mais la commune de Saint-Jouvent souhaite que la communauté de communes participe aux frais tels que chauffage, eau, gaz, électricité, taxes à hauteur de 75 euros par jour d'utilisation.

L'objet de cette convention est de se couvrir en cas d'accident (point de vue assurance) et de déterminer les obligations de chacune des parties : propriétaire et occupant.

Le Président ajoute qu'à cette convention s'ajoute la nécessité de recruter 6 animateurs, ce qui est aujourd'hui très compliqué.

J.-J. DUPRAT explique que ce type de recrutement (extérieur) est difficile car souvent ces structures fonctionnent par le biais du réseau du responsable de la structure, qui constitue sa propre équipe.

P. BARIAT demande quels sont les besoins exacts et indique que la commune d'Ambazac ayant récemment effectué un recrutement en la matière pourrait avoir des CV de personnes intéressées.

J.-C. SOLIS répond qu'il s'agit des mercredis et des vacances scolaires.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite faire une remarque ou poser une question, puis propose de passer au vote. La décision est adoptée à l'unanimité.

Le Président indique qu'en raison d'obligations de J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, celui-ci doit partir avant la fin du Conseil. Par conséquent, il propose de traiter en priorité les sujets 13 et 14 du dossier conseil qui concernent les finances, puis de revenir par la suite à la trame prévue initialement.

XI. Dossier n° 13 : Budgets communautaires – Décisions modificatives

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-Président, présente les modifications proposées. Quelques ajustements de crédits sont nécessaires aux budgets communautaires 2022 votés le 31 mars 2022.

Ci-dessous les propositions de décisions modificatives :

Objet :

- Régularisation de l'affectation du résultat 2021 qui doit être intégralement affecté à la section d'investissement,
- Augmentation des crédits à l'article 1641 : remboursement du capital des emprunts, après l'augmentation des taux de certains *prêts*,
- Neutralisation des subventions de voirie encaissées par ELAN et reversées aux Communes.

BUDGET PRINCIPAL – DM n° 1

FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
------------------------	----------------------	--------------------

<u>Chapitre 011</u>		
Article 617 – Etudes et recherches	236 918,00 €	- 34 401,91 €
<u>Chapitre 012</u>		
Article 64131 – Rémunération non-titulaires	727 800,00 €	- 20 000,00 €
Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF	539 814,00 €	- 20 000,00 €
Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	597 705,00 €	- 10 000,00 €
<u>Chapitre 023</u>		
Virement à la section d'investissement	169 579,00 €	- 169 579,00 €
TOTAL PROPOSITION		- 253 980,91 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 002</u>		
Excédent de fonctionnement reporté	493 980,91 €	- 493 980,91 €
<u>Chapitre 013 – Atténuation de charges</u>		
Article 6419 – Remboursement rémunérations du personnel	30 600,00 €	+ 20 000,00 €
<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>		
Article 7382 – Fraction de TVA nationale	3 485 175,00 €	+ 220 000,00 €
TOTAL PROPOSITION		- 253 980,91 €

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Autres subventions d'équipement	0,00 €	+ 15 845,00 €
<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641 – Emprunts en euros	480 000,47 €	+ 10 000,00 €
TOTAL PROPOSITION		+ 25 845,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 021</u>		
Virement de la section de fonctionnement	169 579,00 €	- 169 579,00 €
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Autres subventions d'équipement	183 100,00 €	+ 15 845,00 €
<u>Chapitre 10</u>		
Article 1068 – Excédents de fonctionnement reporté	124 999,00 €	+ 493 980,91 €
<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641 – Emprunts en euros	2 437 960,00 €	- 314 401,91 €
TOTAL PROPOSITION		+ 25 845,00 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX – DM n° 1

Objet :

- Augmentation des crédits à l'article 63512 : taxes foncières, après réception des avis d'imposition
- Diminution des crédits à l'article 6541 : créances admises en non-valeur après saisie des écritures nécessaires,
- Augmentation des crédits à l'article 66111 : intérêts des emprunts après l'augmentation des taux de certains prêts
- Ventiler les crédits votés entre le chapitre 21 et le chapitre 23.

FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 011</u>		
Article 61558 – Entretien autres biens mobiliers	0,00 €	+ 2 650,00 €
Article 63512 – Entretien des bâtiments	5 000,00 €	+ 3 368,00 €
<u>Chapitre 65</u>		
Article 6541 – Créances admises en non-valeur	2 000,00 €	- 309,00 €
<u>Chapitre 66</u>		
Article 66111 – Intérêts des emprunts	13 600,00 €	+ 1 200,00 €
TOTAL PROPOSITION	+ 6 909,00 €	

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 75</u>		
Article 752 – Revenus des immeubles	23 200,00 €	+ 6 909,00 €
TOTAL PROPOSITION		+ 6 909,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 21</u>		
Article 2138 – Autres constructions (logements)	0,00 €	+ 100 000,00 €
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2313 – Constructions	190 834,00 €	- 100 000,00 €
TOTAL PROPOSITION		0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 2

Objet :

- Neutralisation des subventions d'assainissement encaissées par ELAN et reversées aux Communes.

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Autres subventions d'investissement	139 298,00 €	+ 427 042,00 €

<u>RECETTES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 13</u>		
Article 1318 – Autres subventions d'investissement	139 298,00 €	+ 427 042,00 €

Le Président demande s'il y a des questions des remarques puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII. Dossier n°14 : Budget principal – Affectation du résultat 2021

J.-M. PEYROT, 1^{er} Vice-président, présente le dossier :

Il est proposé au Conseil communautaire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent 2020 reporté	+ 904 954,72 €	Déficit 2020 reporté	- 566 988,94 €
Résultat de l'exercice 2021	- 285 974,81 €	Solde d'exécution 2021	- 291 855,82 €
Solde d'exécution cumulé	+ 618 979,91 €	Solde d'exécution cumulé	- 858 844,76 €
		Restes à réaliser au 31.12.2021	
		Dépenses	520 949,77 €
		Recettes	242 900,00 €
		Solde	- 278 049,77 €
Excédent de fonctionnement	618 979,91 €	Déficit d'investissement	- 1 136 894,53 €

d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du besoin de financement <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2022)</i>	618 979,91 €
Excédent laissé en section fonctionnement <i>(crédit du compte 002 sur BP 2022)</i>	0,00 €
Affectation complémentaire "en réserves" <i>(crédit du compte 1068 sur BP 2022)</i>	0,00 €

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions, il n'y en a pas. Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII. Dossier n° 10 : Modification de la thématique de deux commissions

Le Président expose le dossier :

Au vu de l'évolution des débats et de la connexion de certains sujets, Madame N. ROCHE, Vice-présidente jusqu'ici en charge de l'enfance, de l'école de musique et du pôle lecture publique, a proposé que le sujet du pôle lecture publique soit désormais entre les mains de Monsieur L. BOURDIER, Vice-Président en charge de l'Action culturelle, du sport, de la citoyenneté et démocratie locale, de la vie associative et du jumelage.

Le Président a pris un arrêté modifiant en ce sens les délégations de fonction données à ces deux vice-présidents. Les attributions des commissions suivant celles de leur vice-président, il apparaît nécessaire de modifier la dénomination des commissions thématique comme suit :

- La commission « Enfance, jeunesse – Ecole de Musique et de Danse – Pôle lecture » deviendrait la commission « Enfance, jeunesse – Ecole de Musique et de Danse ».
- La commission « Action culturelle – Vie associative – Citoyenneté » deviendrait la commission « Action culturelle – Vie associative – Citoyenneté – Pôle lecture ».

Le Président demande si un élu souhaite poser une question ou faire une remarque, puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPART de J.-M. PEYROT.

XIV. Taxe d'aménagement – Taux communautaire

Le Président présente le sujet :

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte tenu de la charge des équipements publics assumée par chacune des collectivités concernées.

Cette évolution implique l'obligation, pour les collectivités, de prendre une délibération concordante avant le 31 décembre 2022 pour définir les modalités du reversement, pour 2022 et 2023, de la taxe d'aménagement vers l'EPCI. Les modalités et taux pour 2024 ainsi que pour les années suivantes seront ensuite votés avant le 1^{er} juillet de l'année précédente.

Compte tenu d'une part des différences de traitement de la taxe d'aménagement (notamment les différences de taux) existant sur le territoire de la Communauté de communes et d'autre part de la nécessité d'évaluer les équipements communautaires qui concourent aux opérations et actions financés par la taxe d'aménagement dans un délai restreint imposé par la loi,

Il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023, un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement revenant à la communauté de communes de 0,10% sur l'ensemble des communes concernées par la taxe d'aménagement puis d'étudier la question plus en profondeur durant le premier semestre 2023 afin d'adapter au mieux ce taux ou une clé de partage pour les années suivantes.

H. DELOS demande de rappeler ce en quoi consiste la taxe d'aménagement.

Le Président explique qu'il s'agit d'une taxe versée par un propriétaire, par exemple lorsqu'il fait construire une maison. 18 communes sur 24 sont concernées par cette taxe d'équipement et chaque commune concernée devra délibérer.

Le Président demande si quelqu'un d'autre souhaite poser une question ou faire une remarque, puis propose de passer au vote. La décision est adoptée à l'unanimité.

XV. CDDI – Demande de subvention pour dossier à maîtrise d'ouvrage communale

Le PRÉSIDENT expose la note de synthèse suivante :

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4^{ème} génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 :

- la commune de Nieul a sollicité l'inscription de son projet de requalification du centre bourg (4^{ème} phase), pour un montant de travaux estimé à 525 901,79 € HT,

J.-J. DUPRAT demande à savoir quel montant de l'enveloppe attribuée à la communauté de communes au titre du CDDI a déjà été utilisée.

Le Président indique qu'une information à ce sujet sera faite. Il demande ensuite s'il y a d'autres remarques ou questions, puis propose au Conseil de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

XVI. Marché – Maîtrise d'œuvre pour travaux sur ouvrage d'art sur le territoire de la communauté de communes

Le Président présente le dossier :

La communauté de communes ELAN a la compétence voirie depuis le 1er janvier 2017. Sur les 650 km de voies transférées, il existe de nombreux ouvrages d'art.

Une première étude diagnostic sur 5 ouvrages a été réalisée en mars 2022 par un bureau d'étude mandaté par la communauté de communes. Dans le cadre du programme national des ponts, porté par le CEREMA, un diagnostic est en cours sur certaines communes du territoire.

La présente consultation de maîtrise d'œuvre porte sur la réalisation de travaux sur 5 ouvrages. La prestation consiste à réaliser également en amont de l'AVP, les dossiers loi sur l'eau et intervention à proximité d'ouvrage SNCF. Le titulaire devra procéder également au métré détaillé des prestations à réaliser.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 3 août 2022 et la date de remise des plis était fixée au Vendredi 15 septembre 2022 à 12H00. La CAO s'est réunie le lundi 17 octobre 2022 à 17h00.

L'estimation de l'opération est la suivante :

	Montant €HT	Montant €TTC	Taux
Travaux 2023 Tranche Ferme	120 000,00	144 000,00	
Travaux 2024 Tranche Optionnelle	110 000,00	132 000,00	
Total travaux	230 000,00	276 000,00	
Mission témoin	30 000,00	36 000,00	13 %
Missions complémentaires (Dossiers loi sur l'eau et SNCF)	5 000,00	6 000,00	

Total MOE	35 000,00	42 000,00	
------------------	------------------	------------------	--

Une seule offre a été reçue, celle du cabinet ARCADE Ingénierie (87 LIMOGES)

N° offre	Candidat		Montant €HT	Montant €TTC
1	ARCADE Ingénierie (87 LIMOGES)	Mission témoin pour TF et TO	32 700.00 €	
		Missions compl	4 900.00 €	
		Total	37 600.00 €	45 120.00 €

Après avoir examiné les pièces remises par le candidat et analysé l'offre au vu des critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir la candidature du cabinet ARCADE Ingénierie (87 LIMOGES) d'Architecture 11 rue des Tanneries 87000 Limoges pour un montant de 37 600 € HT soit 45 120 € TTC.

Le Président demande si un élu souhaite poser une question ou formuler une remarque, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVII. Aménagement du pôle environnement – Validation de l'Avant-Projet Définitif

Le Président expose le sujet suivant :

La communauté de communes a pour projet l'aménagement et la remise aux normes du bâtiment abritant le pôle environnement à Bessines sur Gartempe. A ce titre, une consultation a été réalisée et un Avant-projet définitif a été établi par l'étude d'architecture FOUGERON Jean-Luc. Celui-ci vous a été transmis en annexe.

Les opérations prévues comprennent notamment des travaux de démolitions, la création d'un escalier métallique, l'installation de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures, de l'isolation, des travaux d'électricité et de plomberie, la refonte du système de chauffage avec particulièrement l'installation d'une pompe à chaleur, la pose de revêtements de sol souples, de carrelages et de faïence, ainsi que des travaux de peinture. Ils sont détaillés dans l'Avant-projet définitif qui vous a été transmis en annexe.

Le coût des travaux est estimé, hors assainissement et frais d'ingénierie à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

Un plan de financement a été voté par le Conseil communautaire en mars 2022 (délibération 2022-25) et se compose comme suit :

Coût prévisionnel total de l'opération	200 900 € HT	
Etat - DETR	60 270 €	30 %
Etat - DSIL	60 270 €	30 %
Département - CDDI	40 180 €	20 %
Autofinancement CC ELAN	40 180 €	20 %

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque, personne ne le souhaite. Il propose de voter, la décision est adoptée à l'unanimité.

XVIII. Réfection de la toiture de la maison de l'enfance – Validation de l'Avant-Projet Définitif

Le Président présente au Conseil le dossier :

À la suite d'infiltrations importantes sur la toiture de la maison de l'enfance située à Chamborêt, des démarches avaient abouti à un protocole d'accord de réfection de la toiture et de remise en état de l'intérieur du bâtiment.

Dans cet objectif un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec l'atelier d'architecture Abside, approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2021.

L'Avant-Projet définitif (APD) a été présenté par la société ABSIDE le 15 octobre 2022, avec une estimation des travaux de 175 800 euros HT, soit 210 960 euros TTC et vous est transmis en annexe.

Cependant, la réglementation en matière de petite-enfance a évolué, nous devons donc aussi traiter la question du chauffage et de l'éclairage. Un avenant à l'Avant-projet définitif pourra être proposé en ce sens prochainement.

Le Président ajoute qu'est actuellement recherchée une solution pour que la crèche puisse être ouverte (dans d'autres locaux) en juillet ou août, car les bâtiments seront fermés pendant ces deux mois pour les travaux.

Il demande s'il y a des questions ou remarques puis propose de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

XIX. Travaux d'assainissement collectif – commune de la Jonchère Saint-Maurice – Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg – Attribution du Marché

J.-M. LEGAY, vice-président, présente le dossier suivant :

La Communauté de Communes doit réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement définis dans l'étude diagnostique menée sur le système d'assainissement collectif du Bourg de La Jonchère Saint Maurice.

Le programme comprend 6 opérations :

- Remplacement du collecteur dans le carrefour de la Tantaulie
- Remplacement du collecteur le long du plan d'eau du Bourg
- Remplacement du regard de visite du Stade
- Réhabilitation ponctuelle de la canalisation en entrée de la station d'épuration
- Reconfiguration du déversoir d'orage des Chevailles
- Déviation canalisation EP vers le fossé de la rue de la Trahison

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 4 juillet 2022.

La date de remise des plis était fixée au Vendredi 16 septembre 2022 à 12H00.

La CAO s'est réunie le lundi 17 octobre 2022 à 17h00.

L'estimation de l'opération établie par Larbre Ingenierie au stade AV P est la suivante :

Prestations	Montant HT
TRAVAUX	
Préparation - Installation et repli du chantier - Constat d'huissier	4 500,00 €
Aménagement 1 - Carrefour de la Tantalie	46 822,00 €
Aménagement 2 - Réseau longeant le plan d'eau	358 096,50 €
Aménagement 3 - Reprise d'un regard au Stade et déviation des drains	7 603,50 €
Aménagement 4 - Réparation du collecteur en amont de la station de traitement	1 285,00 €
Aménagement 5 - Remplacement de la poutrelle du DO des Chevailles	4 500,00 €
Aménagement 7 - Suppression du raccordement du réseau EP des Chevailles	7 883,00 €
Aménagement 11 - Suppression connection entre la rue de la Prugne et la rue de la Gare	0,00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX	430 690,00 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX ARRONDI	430 000,00 €
FRAIS ANNEXES	
Maîtrise d'œuvre	17 227,60 €
Tests préalables à la réception des travaux	12 500,00 €
Divers et imprévu	21 500,00 €
MONTANT TOTAL FRAIS ANNEXES	51 227,60 €
TOTAL GENERAL ENVELOPPE FINANCIERE	481 917,60 €
TOTAL GENERAL ENVELOPPE FINANCIERE ARRONDI	482 000,00 €

Trois entreprises ont remis une offre :

	GERY AND CO			SOTEC	HALARY		
	Base	Variante fonte	Variante polypro	Base	Base	Variante fonte	Variante polypro
Préparation HT	6 450,00 €	6 450,00 €	6 450,00 €	6 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Montant Opération 1 HT	62 573,00 €	62 573,00 €	62 573,00 €	45 667,00 €	47 190,00 €	47 190,00 €	47 190,00 €
Montant Opération 2 HT	400 267,00 €	445 925,90 €	397 233,90 €	478 057,25 €	329 251,00 €	338 668,00 €	326 508,00 €
Montant Opération 3 HT	8 452,00 €	8 452,00 €	8 452,00 €	7 230,00 €	6 847,50 €	6 847,50 €	6 847,50 €
Montant Opération 4 HT	1 487,00 €	1 487,00 €	1 487,00 €	1 306,60 €	1 051,00 €	1 051,00 €	1 051,00 €
Montant Opération 5 HT	15 959,00 €	15 959,00 €	15 959,00 €	16 635,50 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Montant Opération 6 HT	9 296,00 €	9 296,00 €	9 296,00 €	10 668,00 €	7 970,00 €	7 970,00 €	7 970,00 €
TOTAL	504 484,00 €	550 142,90 €	501 450,90 €	565 764,35 €	399 709,50 €	409 126,50 €	396 966,50 €

Après analyse, notation globale et synthèse :

	GERY AND CO			SOTEC	HALARY		
	Base	Variante fonte	Variante polypro	Base	Base	Variante fonte	Variante polypro
Montant Offre	504 484,00 €	550 142,90 €	501 450,90 €	565 764,35 €	399 709,50 €	409 126,50 €	396 966,50 €
NOTATION /40 points	31,48	28,86	31,67	28,07	39,73	38,81	40,00

	GERY AND CO			SOTEC	HALARY TP		
	Base	V Fonte	V PP	Base	Base	V Fonte	V PP
Valeur technique (60 points)	43,20	43,20	38,40	36,60	60,00	60,00	55,20
Prix (40 points)	31,48	28,86	31,67	28,07	39,73	38,81	40,00
NOTE GLOBALE (100 points)	74,68	72,06	70,07	64,67	99,73	98,81	95,20
CLASSEMENT	4	5	6	7	1	2	3

Après avoir examiné les pièces remises par les candidats et analysé les offres en référence aux critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir la candidature de l'entreprise HALARY TP, pour un montant total de 399 709,50 € HT soit 479 651.40 € TTC.

J.-M. LEGAY précise que les subventions n'étant pas renouvelables il convient de se presser. Le grès a été préféré en raison de sa résistance à la corrosion de l'eau et de sa stabilité.

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions puis propose de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XX. Assainissement des eaux usées – Participation versée par les communes – Année 2022

J.-M. LEGAY, vice-président, expose le dossier :

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022. Un tableau récapitulatif a été transmis en annexe.

Le Président demande s'il y a des remarques ou questions puis propose au Conseil de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

XXI. Redevance assainissement collectif – Tarifs 2023

J.-M. LEGAY présente le dossier suivant :

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023 :

- Augmentation de 10 % de la part fixe
- Augmentation de la part variable conformément au tableau de lissage

COMMUNE	Part fixe H.T. (abonnement annuel)	Part variable H.T. (par m ³ d'eau consommé)	Part variable H.T. (par m ³ d'eau consommé)
		2022	2023
AMBAZAC	66,00 €	1,43 €	1,53 €
BERSAC SUR RIVALIER	66,00 €	1,86 €	1,90 €
BESSINES SUR GARTEMPE	66,00 €	1,50 €	1,59 €
CHAMBORÊT	66,00 €	1,05 €	1,20 €
COMPREIGNAC	66,00 €	1,81 €	1,87 €
FOLLES	66,00 €	1,04 €	1,19 €
FROMENTAL	66,00 €	0,98 €	1,14 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	66,00 €	1,06 €	1,21 €
LAURIERE	66,00 €	1,42 €	1,53 €
LES BILLANGES	66,00 €	1,21 €	1,34 €
NANTIAT	66,00 €	2,25 €	2,25 €
NIEUL	66,00 €	1,20 €	1,33 €
RAZES	66,00 €	1,69 €	1,76 €
SAINT JOUVENT	66,00 €	2,12 €	2,14 €

SAINT LAURENT LES EGLISES	66,00 €	2,07 €	2,09 €
SAINT PRIEST TAURION	66,00 €	1,22 €	1,35 €
SAINT SULPICE LAURIERE	66,00 €	2,25 €	2,25 €
SAINT SYLVESTRE	66,00 €	1,46 €	1,56 €
THOURON	66,00 €	0,81 €	0,99 €
VAULRY	66,00 €	1,31 €	1,42 €

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque. Il propose de passer au vote, le Conseil adopte la délibération à l'unanimité.

XXII. Conventions d'accueil de personnes mineures ou majeures dans le cadre de mesures de réparation pénale ou de travaux d'intérêt général

Le Président présente le sujet suivant :

La prévention de la délinquance est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs sociaux. Les actes de délinquance, notamment commis par les plus jeunes, nécessitent des réponses coordonnées et adaptées qui leur permettent à la fois de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais qui veillent aussi à privilégier leur insertion, à leur rappeler les règles de vie en société et leur sens.

Des mesures de réparation pénale, alternatives aux poursuites, existent lorsqu'une personne reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans et/ou une ou plusieurs contraventions connexes. C'est le cas des rappels à la loi, des stages de citoyenneté ou encore de certaines mesures de composition pénale.

Ainsi, le procureur ou une personne habilitée peut proposer à la personne d'accomplir, au profit de la collectivité, notamment au sein d'une personne morale de droit public, un travail non rémunéré pour une durée maximale de 60 heures, dans un délai qui ne peut être supérieur à 6 mois. Il peut également lui proposer de se soumettre à une mesure d'activité de jour consistant en la mise en œuvre d'activités d'insertion professionnelle auprès d'une personne publique.

Ces mesures alternatives aux poursuites évitent un jugement devant le tribunal et le cas échéant l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire.

Pour les mineurs primo-délinquants entre 13 et 18 ans, la mise en œuvre de la mesure de réparation ayant pour objectifs de prendre en compte la victime et son éventuelle indemnisation, de faire prendre conscience au mineur de la portée de son(ses) acte(s), de rappeler la loi pénale, de briser le sentiment d'impunité, de permettre au jeune de réparer aux yeux de la société les dommages qu'il a causés, d'impliquer les parents ou les personnes civilement responsables dans la construction et la mise en œuvre du projet de réparation et de réinscrire le mineur dans son environnement social.

Cette action est aussi possible pour des personnes majeures.

Dans ce cadre, la collectivité peut instaurer des partenariats avec tout organisme chargé de la mise en œuvre d'une mesure de réparation pénale.

Plusieurs organismes existent :

- l'association PRISM, Pôle de Réparation pénale d'Investigation de Soutien éducatif de Médiation,
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.)
- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.), service de l'administration pénitentiaire rattaché au ministère de la Justice.

Par ailleurs, lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prescrire, à la place de l'emprisonnement, que le condamné accomplisse un travail d'intérêt général (TIG) non rémunéré. Cette peine consiste en un travail non rémunéré, effectué notamment au profit d'une personne morale de droit public et peut être décidée par le tribunal à titre principal ou dans le cadre d'une obligation de sursis avec mise à l'épreuve. Elle est mise en œuvre après saisine du S.P.I.P. par le juge de l'application des peines.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut également participer à cette réinsertion professionnelle. Il est alors nécessaire de formaliser par convention les conditions d'accueil de délinquants, mineurs ou majeurs qui lui sont confiés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec tout organisme chargé de la mise en œuvre de mesures de réparation pénale alternatives aux poursuites et de travaux d'intérêt général, et notamment avec le PRISM (Pôle de Réparation pénale d'Investigation de Soutien éducatif de Médiation), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.), l'ARSL-RPM (Réparation pénale pour mineur) ainsi que toute pièce relative à ces dossiers.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque. Il propose de passer au vote, le Conseil adopte la délibération à l'unanimité.

XXIII. Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président expose le dossier :

En application de l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de décisions particulièrement importantes limitativement énumérées. Cette forme de délégation s'avère utile notamment en cas d'urgence et pour assurer une meilleure réactivité et continuité de l'action administrative de la communauté de communes.

Une délibération a été prise en ce sens le 17 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président, en s'appuyant sur les seuils en vigueur concernant la consultation simplifiée en matière de marchés publics, notamment l'attribution suivante :

- signer tout acte (contrat, convention, marché en procédure adaptée) ayant une incidence financière inférieure ou égale à 25 000 € HT, prévue au budget.

Aujourd'hui, les seuils en dessous desquels une consultation simplifiée peut être réalisée ont évolué, passant de 25 000 € HT à 40 000 €, comme l'indique le tableau suivant, issu du site du Ministère de l'Economie :

Seuils en dessous desquels les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables			
	Avant le 01/01/20	Depuis le 01/01/20	Du 08/12/20 au 31/12/22
Fournitures	25 000 € HT	40 000 € HT	
Services	25 000 € HT	40 000 € HT	
Travaux	25 000 € HT	40 000 € HT	100 000 € HT
Achats innovants	100 000 € HT		

Par conséquent, il est proposé de modifier la délégation donnée au Président en application de l'article L5211-10 en matière de signature d'actes comme suit :

- signer tout acte (contrat, convention, marché en procédure adaptée) ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT, prévue au budget.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou faire une remarque. Il propose de passer au vote, le Conseil adopte la délibération à l'unanimité.

XXIV. Motion de défense du secteur de santé de la Haute-Vienne

Le Président présente le sujet :

L'état du service public de la santé en Haute-Vienne est préoccupant. Les hôpitaux du département sont sous tension et manquent de moyens. Ces difficultés entraînent des restrictions dans l'accès à certains services et notamment aux urgences, ainsi que le report d'opérations médicales. Certains hôpitaux vont jusqu'à fermer des services.

Cette situation, douloureuse pour le corps soignant, cause une perte certaine dans l'accès à la santé pour les habitants du département, y compris de la Communauté de communes, renforçant la difficulté, déjà élevée pour les usagers, de se soigner.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption d'une motion alertant l'Agence Régionale de Santé sur la situation dégradée du service public de la santé en milieu rural et lui demandant la mise en œuvre d'actions qui permettent de rétablir sur le territoire du département de la Haute-Vienne un accès effectif à ce service public fondamental.

Il demande si quelqu'un souhaite formuler une remarque ou poser une question, puis propose au Conseil de voter la motion, qui est adoptée à l'unanimité.

XXV. Questions diverses

Les prochains conseils se dérouleront :

- Le 17 novembre à La Jonchère St-Maurice
- Le 8 décembre aux Billanges

B. DUPIN rend compte de la dernière réunion de la commission statuts. Il explique que les deux principaux sujets évoqués ont été la question de la Petite-enfance et celle de la culture et indique qu'un groupe de travail sera créé pour traiter la question de la petite-enfance et que la commission culture sera appelée à se prononcer sur sa question.

Par ailleurs, un groupe de travail va être créé pour élaborer un pacte financier et fiscal.

N. ROCHE demande si l'on a des informations sur l'évolution de la loi en la matière.

B. DUPIN estime qu'actuellement, la compétence ne peut être considérée comme transférée et que la communauté de communes ne risque donc rien. Cependant, la question qui se pose est celle de la satisfaction de la population du secteur. C'est le sujet sur lequel devra travailler le groupe de travail.

Le Président indique qu'il a rencontré le directeur du service de la légalité à la Préfecture qui a précisé que s'ils devaient être contrôlés aujourd'hui, les statuts d'ELAN ne pourraient être considérés conformes. Un Président du groupe de travail petite-enfance sera nommé prochainement.